

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE
Foncier sensible**

L'étang de LACHAUSSEE - F09FS50N002

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention signée le 20 septembre 2018 entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Conseil régional Grand Est et l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Vu le courrier du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine en date du 21 septembre 2018 faisant part de son souhait que l'EPFL acquiert la parcelle cadastrée section AA n°141, parcelle qui aurait dû être intégrée initialement, son oubli résultant d'une mauvaise lecture des documents du cadastre,

Vu la note du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

autorise le Directeur Général à ajouter la parcelle cadastrée section AA n°141 d'une surface d'environ deux ares comportant la vanne de vidange de l'étang au périmètre d'acquisition portant le périmètre total à environ 363 ha (avant arpentage), étant précisé que cet ajout ne modifie pas les conditions financières de l'opération.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ,
LE 17 NOV. 2018
Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY